

COMMUNE DE ROBION

AU 2025-002

DECISION DU MAIRE

8.1 - Enseignement

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que la commune de Robion a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les minots du Luberon » pour les enfants de la structure ;

Considérant la proposition de l'Association « Parlaren Roubioun » ;

DECIDE

<u>Article 1</u> : De passer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités extrascolaires pour les enfants de l'accueil de loisirs « Les minots du Luberon ».

<u>Article 2</u>: Précise que la convention prendra effet du 10 au 21 février 2025 de 9h30 à 11h30 à l'accueil de loisirs.

<u>Article 3</u>: D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Parlaren Roubioun ».

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la décision ayant été publiée le et reçue en préfecture le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250130-AU_2025_002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2025

Fait à Robion, le 30 janvier 2025. Le Maire, Patrick SINTES